Au nom de la République française.

L O I

Contenant rectification d'une erreur dans les tarifs des droits à percevoir sur les canaux d'Orléans, de Loing et du Centre.

Du 27 Ventose an VI de la République Française, une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 20 Ventose :

Le Conseil des Cinq-cents, considérant qu'il s'est glissé une erreur d'omission dans les tarifs annexés aux lois des 27 nivose et 28 fructidor an V, relatives aux canaux d'Orléans, de Loing et du Centre; que cette omission empêche absolument de comprendre le sens de certaines expressions de quantités dans lesdits tarifs, et qu'il peut en résulter journellement des difficultés et contestations sur les droits à percevoir,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER

Dans les tarifs des canaux d'Orléans, de Loing et du Centre, les bateaux désignés seulement par leurs dimensions et taxés immédiatement après ceux à bascule contenant du poisson, doivent être considérés comme *chargés de fruits*

en greniers, ces dernières expressions seront en conséquence ajoutées dans les tarifs, afin de prévenir toute incertitude ou équivoque à l'égard desdits bateaux.

II. La présente résolution ne sera point imprimée.

Signé HARDY, *président;*
ESCHASSÉRIAUX, jeune, ENGERRAN, JACOMIN, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 27 Ventose an VI de la République française.

Signé BORDAS, *président;*
BAZOCHE, GUICHAUD, HERARD, GAUTHIER, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République.

Fait au Palais national du Directoire exécutif, le 28 Ventose an VI de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* MERLIN, *président.*
Par le Directoire exécutif, *le sécrétaire-général*, LAGARDE.
Et scellé du sceau de la République.

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois, place du Carrousel.